



ADER - Association pour le développement des énergies  
renouvelables  
Avenue de Sévelin 36, Lausanne  
021 626 38 23  
www.ader.ch | info@ader.ch

Aux membres de l'Ader

Lausanne, le 8 octobre 2018

## Invitation à l'assemblée générale 2018

**Jeudi 15 novembre à 19h**

**Centre socioculturel Pôle Sud, avenue J.-J Mercier 3, Lausanne**

Chères et chers membres,

Notre organisation a été pionnière dans le développement des nouvelles énergies renouvelables. Aujourd'hui les thèmes du développement durable ont été repris par des bureaux privés ou des services de l'Etat, sous un angle avant tout économique.

Nous avons la conviction que l'Ader a toujours un rôle à jouer dans le domaine de l'énergie et même un rôle primordial face à la crise écologique et énergétique dont nous ressentons déjà les effets.

Pourtant, le manque de forces au comité pour gérer les affaires de l'association, les visions divergentes et portées trop souvent par des motivations individualistes, font que notre comité a de plus en plus de difficultés à mener des actions fédératrices et ont entraîné le report de l'assemblée générale.

### **Election d'un nouveau comité**

Pour ces raisons, bien que nous ne soyons pas dans une année d'élection du comité, nous vous proposons **d'élire un comité de transition ainsi qu'une commission de gestion et pour cela sollicitons vivement votre candidature.**

Le rôle de ce comité de transition sera avant tout de redéfinir un cadre d'organisation sain pour le fonctionnement du comité et la gestion des projets. La commission de gestion doit s'assurer de l'utilisation judicieuse des ressources de l'Ader, notamment concernant les locaux, le cahier des charges des membres actifs, et les modes d'une rétribution si jugée nécessaire. En effet la notion de désintéret est fondamentale dans le maintien de notre qualité d'association reconnue d'utilité publique.

### **Proposition de changement des statuts**

Lors de cette assemblée générale, nous vous proposerons de voter la modification de deux articles de nos statuts. La modification de l'article 24 est motivée par le fait que réunir la majorité des membres en vue d'une assemblée de dissolution est irréaliste.

### **Article 13, comité**

Texte original :

*Le comité est composé de 7 à 15 membres, en nombre impair. Il s'organise lui-même et désigne son secrétaire ainsi que son trésorier. Les membres du comité sont élus pour 4 ans, ils sont rééligibles.*

Proposition de modification :

*Le comité est composé de 7 à 15 membres, en nombre impair. Il s'organise lui-même et désigne secrétaire et trésorier-ère. Les membres du comité sont élu-e-s pour un an, ils sont rééligibles.*

### **Article 24, dissolution**

Texte original :

*Seule une assemblée générale, convoquée à cet effet et réunissant la majorité des membres de l'association, peut décider de la dissolution de cette dernière pour autant que les deux tiers des membres présents se prononcent dans ce sens. L'article 77 du Code Civil Suisse demeure réservé.*

Proposition de modification : biffer « réunissant la majorité des membres de l'association ». L'article 77 du Code civil stipule : « L'association est dissoute de plein droit lorsqu'elle est insolvable ou lorsque la direction ne peut plus être constituée statutairement ».

*Seule une assemblée générale convoquée à cet effet peut décider de la dissolution de cette dernière pour autant que les deux tiers des membres présents se prononcent dans ce sens. L'article 77 du Code Civil Suisse demeure réservé.*

### **Autres propositions**

Vous pouvez nous faire vos propres propositions de points à l'ordre du jour ou de changement des statuts à nous faire parvenir dans un délai de 10 jours avant la date de l'AG.

### **Cotisation 2018**

Certes, ce n'est pas très agréable de le faire dans ces conditions, mais nous nous devons de vous envoyer les demandes de versement de votre cotisation 2018. Pour ceux d'entre vous qui l'auraient déjà versée, nous vous prions de ne pas prendre en compte cette demande.

En formulant nos vœux optimistes pour l'avenir de notre association, nous vous remercions toutes et tous de votre implication et nous réjouissons de vous rencontrer à l'occasion de notre prochaine assemblée générale.

Le comité,

Annexes : Ordre du jour de l'assemblée générale, comptes 2017 et PV AG 2017

**Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet**

-----  
**Cotisation annuelle**

Membre individuel	Fr. 60.-
Couple, famille	Fr. 80.-
Etudiants, apprentis, AVS	Fr. 10.-
PME, commune de moins de 1000 hab.	Fr. 120.-
Grande entreprise, commune de plus de 1000 hab.	Fr. 240.-

L'Ader est une association reconnue d'utilité publique